Association générale
des étudiants et étudiantes
de la Faculté de
l'éducation permanente
de l'Université de Montréal
ageefep

Des acquis à consolider

3e Congrès biennal 1989

18 et 19 novembre

AGE00108

3E CONGRÈS BIENNAL DE L'AGEEFEP
TENU LES 18 ET 19 NOVEMBRE 1989
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ORDRE DU JOUR

SAMEDI, 18 NOVEMBRE

8:00 INSCRIPTION

9:00 1- RAPPORT DU COMITÉ DES LETTRES DE CRÉANCES (QUORUM)

OUVERTURE
Mot du président

2- ÉLECTION
Président-e et secrétaire d'assemblée

9:15 3- ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE (DOC 1)

9.25 4- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (DOC 2)

9.30 5- RAPPORT DU COMITÉ DES MISES EN CANDIDATURES (DOC 5)

9:45 6- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2E CONGRÈS BIENNAL (DOC 3)

10:00 7- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE (DOC 4)

10:15 8- AMENDEMENTS AUX STATUTS (DOC 6) **ADOPTION**

10:30 PAUSE-CAFÉ

10:45 9- RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'AGEEFEP (DOC 7) **ADOPTION**

11:15 10- AFFAIRES ACADÉMIQUES (DOC 8)
- An 2000 — Mission de l'Université de Montréal (DOC 8, page 12) **ADOPTION**

12:00 DÎNER
Conférencier invité : M. François Cyr, président du SCCUM

13:30 11- AFFAIRES ACADÉMIQUES (DOC 8)
- An 2000 — Planification de la FEP (DOC 8, page 13) **ADOPTION**

14:30 12- ~~AFFAIRES ACADÉMIQUES (DOC 13) **INFORMATION**~~

SUIVI DES PROPOSITIONS DU CONGRÈS (DOC 14) **INFORMATION**

**** Étant donné que ces deux documents ont été distribués en séance, une période de questions est prévue pour le dimanche matin.**

13- AFFAIRES ÉTUDIANTES (DOC 9)

- Représentativité de l'AGEEFEP aux instances de l'U. de M. (DOC 9, p. 24) **ADOPTION**

15:00 14- RAPPORT DU COMITÉ DE NOMINATION AUX INSTANCES (DOC 9, p. 24) **ADOPTION**

15:30 PAUSE-CAFÉ

15:45 15- AFFAIRES ÉTUDIANTES (DOC 9) **(suite)**

Promotion et élargissement du droit étudiant
- Commission des droits des étudiant-e-s (DOC 9, p. 25) **ADOPTION**
- Loi 32 (DOC 9, p. 25) **ADOPTION**
- Association nationale (DOC 9, p. 25) **ADOPTION**

16:45 16- L'AGEEFEP ET LE DÉGEL DES DROITS DE SCOLARITÉ (DOC 9A, p. 6) **ADOPTION**

17:30 AJOURNEMENT

DIMANCHE, 19 NOVEMBRE

9:00 17- RAPPORT DU COMITÉ DES LETTRES DE CRÉANCES (VÉRIFICATION DU QUORUM)

RÉOUVERTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS :
1) ~~Rapport des affaires académiques (DOC 13) **INFORMATION**~~
2) Suivi des propositions (DOC 14) **INFORMATION**

9:30 18- SERVICES AUX ÉTUDIANTS (DOC 10)

- Les services aux étudiants de l'U. de M. et les étudiant-e-s de la FEP (DOC 10, p. 18) **ADOPTION**
- ~~Prêts et bourses (DOC 10A) **INFORMATION**~~

10:15 PAUSE

10:30 19- ÉLECTION DES REPRÉSENTANT-E-S ÉTUDIANTS AUX CONSEILS DE PROGRAMME DE LA FEP.

Les numéros de salles de votation sont indiqués sur la feuille «Salles de votation»

11:00 20- RAPPORT *CITÉ ÉDUCATIVE* (DOC 15) **ADOPTION**

11:30 21- CAFÉ DE L'AGEEFEP (DOC 16) **ADOPTION**

Changement d'adresse.

12:00 DÎNER
Conférencière invitée : Mme Marie-Andrée Bertrand, professeur
Département de criminologie

13:30 22- RAPPORT DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1988-1989 (DOC 11) **ADOPTION**

14:00 23- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1989-90 ET 1990-91 (DOC 12) **ADOPTION**

- Choix d'une firme comptable (DOC 12A) **ADOPTION**

14:45 PAUSE

12 heures.

~~15:00~~ 24- Fin de la période de mise en candidature et rapport du comité de mise en candidature au comité exécutif et au conseil de direction

15:15 25- Élection aux postes vacants de la commission des ressources humaines

Élection aux postes de membres substituts de la commission des ressources humaines (2)

15:45 26- Élection aux postes du comité exécutif

16:30 27- Élection aux postes du conseil de direction

17:20

17:30 CLÔTURE

CONSIDÉRANT que l'absence d'un conseil régional dans une région a pour conséquence de priver les étudiant-e-s de ladite région de la structure participative de l'AGEEFEP (Conseil de direction et Congrès) et du droit de parole aux diverses instances universitaires;

CONSIDÉRANT que les conseils régionaux doivent être les porte-parole de l'AGEEFEP dans leur région respective;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP maintienne dans ses Statuts :
1) l'existence et le rôle des conseils régionaux (art.6.01 et 6.02);
2) l'assurance de revenus permettant d'organiser les activités susceptibles de protéger ou d'améliorer l'accessibilité des étudiant-e-s à la formation universitaire (art.6.09).

Que l'AGEEFEP continue de défendre, auprès des instances universitaires, les décisions prises par les conseils régionaux.

Il est proposé d'adopter la résolution 4 telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Pierre Lalancette, relations industrielles

LA RÉSOLUTION 4 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01.5 Résolution 5 (comité conjoint sur les affaires régionales)

CONSIDÉRANT que, lors du Congrès de fondation, une proposition a été adoptée à l'effet de créer un comité-conjoint FEP-AGEEFEP sur les affaires régionales (26k-Comité conjoint);

CONSIDÉRANT qu'un comité conjoint FEP-AGEEFEP a été créé en 1986 et qu'il a, entre autres, à discuter des affaires régionales;

CONSIDÉRANT que la création de conseils régionaux n'a pas été sans difficulté et que l'absence de représentation de certaines régions ne peut nous fournir un portrait complet de la situation des étudiant-e-s en régions;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP encourage plus fortement la création de conseils régionaux;

Que l'AGEEFEP mette sur pied un comité interne portant uniquement sur les affaires régionales;

Que l'AGEEFEP continue d'alimenter le comité conjoint FEP-AGEEFEP de dossiers concernant les étudiant-e-s en région.

Il est proposé d'adopter la résolution 5 telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Cécile Whissell, criminologie

LA RÉSOLUTION 5 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01.6 Résolution 1 - B (Frais des cours avec laboratoire)

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s de la FEP défraient des coûts supplémentaires pour des cours avec laboratoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que lesdits cours ne correspondent pas toujours à la définition qu'en fait l'Université;

CONSIDÉRANT que cette situation nuit aux intérêts économiques des étudiant-e-s de la FEP et qu'elle constitue une injustice à l'égard de certains groupes d'étudiant-e-s;

CONSIDÉRANT que l'AGEEFEP est intervenue dans ce dossier à plusieurs reprises au cours de deux premières années de son existence afin de faire clarifier la définition des cours avec laboratoire;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP continue de faire pression auprès des autorités compétentes pour que les frais supplémentaires relatifs aux cours avec laboratoire soient abolis et ce, dans les plus brefs délais;

Que l'AGEEFEP entame les actions nécessaires pour faire avancer ce dossier.

Il est proposé d'adopter la résolution 1-B

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jean-Claude Lapointe, créativité

LA RÉSOLUTION 1-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01.7 Résolution 2-B

Que l'AGEEFEP entreprenne toutes les démarches utiles auprès du CONFEP afin qu'un-e de ses représentant-e-s soit nommé-e au comité d'évaluation (art.12 de la convention collective du SCCUM) des chargé-e-s de cours.

Il est proposé d'adopter la résolution 2-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jean Thibault, créativité

LA RÉSOLUTION 2-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01.8 Résolution 3-B (certificat Sciences infirmières, milieu clinique, hors campus)

CONSIDÉRANT que la demande des gens de Québec quant à l'ouverture d'un certificat Sciences infirmières, milieu clinique n'est que légitime;

CONSIDÉRANT que seule l'Université de Montréal possède l'expertise quant à l'établissement d'un tel programme (certificat);

CONSIDÉRANT que le certificat Sciences infirmières était à l'origine un programme de la FEP;

CONSIDÉRANT que ce programme a fait l'objet d'un transfert politique de la FEP à la Faculté des sciences infirmières, le 19 juin 1984, à la suite de fortes pressions exercées par la FSI sur la direction de l'Université;

CONSIDÉRANT que la Faculté des sciences infirmières n'est pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins des adultes en région;

CONSIDÉRANT que l'un des buts ayant présidé à la fondation de l'AGEEFEP est de promouvoir l'accessibilité et le développement de

l'éducation permanente et de l'éducation des adultes, entre autres, en région;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP poursuive les démarches entreprises auprès du CONFEP en rapport avec ce dossier;

Que l'AGEEFEP, le cas échéant, intervienne auprès du Conseil de la Faculté des sciences infirmières afin que soit prise en considération la demande des étudiant-e-s de Québec;

Que, advenant le maintien du refus d'ouverture du programme par la FSI, l'AGEEFEP prenne toutes les dispositions nécessaires auprès des instances universitaires compétentes afin que le programme sciences infirmières, milieu clinique, soit rapatrié à la FEP ou que la FEP soit habilitée à le dispenser en régions.

Il est proposé d'adopter la résolution 3-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Johanne Roy, gérontologie

LA RÉSOLUTION 3-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01.9 Résolution 4-B (Assemblée de faculté)

CONSIDÉRANT la nature et le rôle spécifiques de la FEP;

CONSIDÉRANT l'absence d'une instance où serait réuni l'ensemble du personnel de la FEP (personnel de soutien, agent-e-s administratif-ve-s, de gestion ou d'évaluation des activités de la FEP, responsables de programme, etc.)

Considérant que la création d'une assemblée de faculté à la FEP ne peut que favoriser une plus large participation des membres du personnel «académique», des étudiant-e-s et autres intervenant-e-s au progrès et au dynamisme de la FEP;

Considérant que l'Assemblée universitaire sera de nouveau saisie de la question (2e trimestre 1987-88);

Considérant que l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'Université ont adopté respectivement le 3 octobre 1983 et le 30 avril 1984 des recommandations du comité spécial sur la participation étudiante :

Que soit pleinement reconnu le droit des étudiants à participer à la vie de l'Université;
Que le degré de participation se justifie par le degré selon lequel les étudiants peuvent être affectés par les décisions d'un organisme et l'apport que les étudiants peuvent fournir au travail de cet organisme;
Que la participation étudiante aux organismes soit importante. Par la participation importante on entend celle qui donne aux étudiants la possibilité d'exercer une influence réelle.

CONSIDÉRANT que les délégué-e-s au Congrès de fondation ont adopté une résolution afin que l'AGEEFEP nomme ses représentant-e-s aux instances universitaires;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP donne son appui à la création d'une assemblée de faculté à la FEP;

Que les étudiant-e-s de la FEP puissent avoir un ou des représentant-e-s à cette assemblée de faculté.

Il est proposé d'adopter la résolution 4-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Réjean Lachapelle, relations industrielles

LA RÉSOLUTION 4-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01.10 Résolution 5-B (Reconnaissance des aquis)

CONSIDÉRANT que la reconnaissance des acquis est un dossier majeur pour le développement de l'éducation des adultes dans une perspective d'éducation permanente;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance des acquis est déjà prévue par le règlement pédagogique cadre de l'Université de Montréal qui reconnaît les acquis soit à des fins d'admission à un programme d'études, soit à des fins de reconnaissance créditée (pour des cours) de la formation ou de l'expérience;

CONSIDÉRANT que l'AGEEFEP, en faisant inscrire la reconnaissance des acquis dans les besoins prioritaires de la FEP pour l'année académique 1987-1988, accorde un grande importance à ce dossier;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP continue de contribuer à l'avancement du dossier de la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels;

Que l'AGEEFEP intervienne auprès du gouvernement provincial afin que ce dernier soutienne le dossier de la reconnaissance des acquis au niveau universitaire;

Que l'AGEEFEP intervienne auprès du CONFEP afin que la Faculté se dote d'une véritable politique en cette matière;

Que l'AGEEFEP poursuive ses relations avec les divers organismes responsables ou impliqués dans le dossier de la reconnaissance des acquis (le Centre d'information et de recherche en reconnaissance des acquis-CIRRAC-l'Association des formateurs d'adultes du Québec-AFAQ, etc.).

Il est proposé d'adopter la résolution 5-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Serge Thiffaut, droit

LA RÉSOLUTION 5-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01.11 Résolution 6-B (participation étudiante créditée)

CONSIDÉRANT que l'AGEEFEP compte plus de quatre-vingt personnes siégeant à diverses instances de l'Université de Montréal (Conseils de programme de la FEP, CONFEP, SCPC, Assemblée universitaire, etc.);

CONSIDÉRANT que l'implication et le bénévolat des représentant-e-s de l'AGEEFEP à ces diverses instances contribuent au progrès de l'ensemble de la communauté universitaire;

CONSIDÉRANT que cette participation peut s'avérer profitable non seulement pour les étudiant-e-s mais aussi pour un employeur éventuel;

CONSIDÉRANT que la participation étudiante est souvent exigeante, notamment lors de la révision d'un programme et qu'il conviendrait de libérer les étudiant-e-s afin d'assurer la préparation d'une intervention de qualité;

CONSIDÉRANT que, dans d'autres institutions, les expériences de reconnaissance créditée ont démontré le bien-fondé de cette action;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP prenne les dispositions nécessaires afin de raviver le dossier de la participation étudiante créditée à la Commission des études.

Il est proposé d'adopter la résolution 6-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Serge Thiffaut, droit

LA RÉSOLUTION 6-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01.12 **Résolution 7-B (Baccalauréat par cumul de certificats dans le domaine de la santé)**

CONSIDÉRANT que des milliers d'infirmières et d'infirmiers au Québec ont choisi de parfaire leur formation académique en choisissant des programmes courts, c'est-à-dire les certificats en santé;

CONSIDÉRANT que la diversité des certificats en santé (Santé communautaire, Gérontologie, Milieu clinique, Gestion de la santé, Santé,sécurité au travail et Toxicomanies) offre un éventail de disciplines;

CONSIDÉRANT que le baccalauréat par cumul de certificats répond aux besoins de la clientèle adulte;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP défende auprès de la corporation des infirmières et infirmiers du Québec, des syndicats, des institutions d'enseignement et du gouvernement, la reconnaissance sans équivoque du baccalauréat par cumul de certificats, particulièrement dans le domaine de la santé.

Il est proposé d'adopter la résolution 7-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif

Appuyeur : Johanne Roy, gérontologie

LA RÉSOLUTION 7-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.02 AFFAIRES ÉTUDIANTES

PROPOSITIONS

15.02.1 Résolution 6 (l'AGEEFEP et la représentativité des étudiant-e-s à temps partiel)

CONSIDÉRANT que l'Assemblée universitaire a mandaté le comité spécial d'étude des critères et des modalités de reconnaissance de la représentativité des associations étudiantes d'étudier, à la lumière de l'évolution de la situation au sein de l'institution, des critères nouveaux tel le statut de l'étudiant-e (temps plein/temps partiel) afin de repenser les critères de reconnaissance de la représentativité des associations étudiantes à l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT, dans l'éventualité d'un rapport favorable du comité reconnaissant le droit des étudiant-e-s à temps partiel à se regrouper, qu'ils pourraient se passer plusieurs mois avant que les étudiant-e-s à temps partiel puissent disposer légalement du droit d'assurer leur représentation aux différentes instances universitaires (Conseil de l'Université, Assemblée universitaire, Commission des études, Sous-commission du premier cycle, etc.);

CONSIDÉRANT que l'AGEEFEP rerésente plus de la moitié des étudiant-e-s à temps partiel à l'Université de Montréal;

Qu'il soit résolu :

Qu'entre-temps, l'AGEEFEP réaffirme son rôle de représentante des étudiants-e-s à temps partiel et, à cet effet, qu'elle poursuive la défense des intérêts de ces étudiant-e-s à temps partiel sur tous les sujets qui les concernent et, plus particulièrement, en ce qui a trait à la formation en certificats et aux services aux étudiant-e-s.

Il est proposé d'adopter la résolution 6 telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Cécile Whissell, criminologie

LA RÉSOLUTION 6 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.02.2 Résolution 7 (Regroupement des associations étudiantes à temps partiel de l'U. de M.)

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s à temps partiel composent la moitié de la clientèle étudiante à l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s à temps partiel présentent un profil généralement identique : la plupart d'entre eux et elles assument des responsabilités familiales, professionnelles et économiques et leurs études ne constituent pas leur activité principale;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s à temps partiel de l'U. de M. ont des besoins communs, principalement. dans les domaines suivants :
la formation courte à l'U. de M.;
l'éducation des adultes et l'éducation permanente à l'U. de M.;
les services aux étudiant-e-s à l'U. de M., etc.

CONSIDÉRANT qu'il est important que les étudiant-e-s à temps partiel puissent exposer leur point de vue sur l'ensemble des questions universitaires;

CONSIDÉRANT, à cet effet, que les étudiant-e-s à temps partiel doivent disposer, au sein des différentes instances de l'U. de M., d'un nombre de sièges correspondant à leur population étudiante;

CONSIDÉRANT que les règles régissant la représentativité des associations étudiantes à l'U. de M. ne correspondent plus aux besoins des différents groupes d'étudiant-e-s, plus particulièrement, à ceux des étudiant-e-s à temps partiel;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée universitaire a mandaté un comité spécial d'étude des critères et des modalités de reconnaissance de la représentativité des associations étudiantes afin qu'il étudie, à la lumière de l'évolution de la situation au sein de l'institution, des critères nouveaux, tel le statut d'étudiant-e à temps partiel, de façon à revoir les modalités de reconnaissance de la représentativité des associations étudiantes de l'U. de M.;

CONSIDÉRANT qu'ainsi les étudiant-e-s à temps partiel pourront se regrouper et être représentés en fonction de leurs particularités et de leurs besoins à l'U. de M.;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP raffermisse ses liens avec les groupes d'étudiant-e-s à temps partiel de l'U. de M;

Que, dans le cadre d'un nouveau règlement sur les accréditations qui aurait pour effet la reconnaissance des associations à temps partiel, l'AGEEFEP apporte aide et appui aux étudiant-e-s à temps partiel qui désirent s'unir en une association locale;

Que l'AGEEFEP favorise la mise sur pied d'un regroupement des associations étudiantes à temps partiel à l'Université de Montréal dont l'objectif serait la création d'une fédération ou d'un conseil capable d'assurer la défense des intérêts et des besoins des étudiant-e-s à temps partiel à l'U. de M.

Il est proposé d'adopter la résolution 7 telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Richard Nault, relations publiques

Il est proposé de scinder la résolution.

Proposeur : Pierre Lalancette, relations industrielles
Appuyeur : Jean-Jacques Lamoureux, relations industrielles

LA PROPOSITION EST REJETÉE

15.02.2 a) *AMENDEMENT*

Il est proposé de modifier le début de la proposition contenue en c) pour qu'elle se lise comme suit : *que l'AGEEFEP travaille au regroupement...*

Proposeur : Jacques Boyer, santé et sécurité du travail
appuyeur : Pierre Lalancette, relations industrielles

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

15.02.2 b) *AMENDEMENT*

Il est proposé de modifier la proposition contenue en b) pour qu'elle se lise comme suit : *...apporte aide et appui aux étudiant-e-s à temps partiel qui ne font pas présentement partie d'une association étudiante et qui désirent s'unir en une association locale.*

Proposeur : Louise Lacombe, criminologie
Appuyeur : Jacques Boyer, santé et sécurité du travail

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Il est proposé d'adopter la résolution 7 telle qu'amendée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Laurent Spiriti, publicité

LA RÉSOLUTION 7 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
TELLE QU'AMENDÉE

QUESTION DE PRIVILÈGE

Il est proposé de modifier l'ordre du jour et de procéder immédiatement aux élections.

Proposeur : Denis Langlois, relations publiques
Appuyeur : Gilles Delorme, relations industrielles

QUESTION PRÉALABLE

La question préalable est demandée.

Proposeur : Jacques Boyer, santé sécurité
Appuyeur : Michel Morin, relations publiques.

LA QUESTION PRÉALABLE EST ACCEPTÉE

LA QUESTION DE PRIVILÈGE EST REJETÉE

15.02.3 RÉSOLUTION 8

CONSIDÉRANT que l'AGEEFEP a été l'une des rares associations à défendre la formation courte devant le Conseil des universités alors qu'en août 1985 l'un de ses comités proposait, entre autres, l'abolition du baccalauréat par cumul de certificats;

CONSIDÉRANT que, sans l'AGEEFEP, la voix des étudiant-e-s à temps partiel des universités du Québec n'aurait pas été entendue lors de la Commission parlementaire sur le financement des

universités et qu'aucun mémoire n'aurait mis en évidence la valeur de la formation courte et des conditions d'étude de sa clientèle particulière;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'organisme à l'échelle nationale pour que les 110 000 étudiant-e-s adultes et à temps partiel dans les universités du Québec puissent se faire entendre des gouvernements et des autres groupes qui composent notre société;

CONSIDÉRANT que l'expérience des deux premières années de l'AGEEFEP nous a permis de constater à quel point les étudiant-e-s adultes et à temps partiel dans les universités étaient sous-représenté-e-s;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s adultes et à temps partiel présentent un profil généralement identique : la plupart d'entre eux et elles assument des responsabilités familiales et professionnelles et leurs études ne constituent généralement pas leur activité principale;

CONSIDÉRANT que la présence des adultes dans les universités a considérablement augmenté ces dernières années (en 1987, plus de 50% de la clientèle universitaire) et que ces étudiant-e-s représentent une réalité nouvelle qui pose de nouveaux défis aux universités;

CONSIDÉRANT que plusieurs des programmes de formation régulière restent encore inaccessibles (programmes contingentés) à ceux et à celles qui poursuivent des études à temps partiel, comme c'est le cas pour un bon nombre d'adultes;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers doivent être développés et défendus par l'ensemble de étudiant-e-s à temps partiel du Québec tels que la politique de financement des universités, le financement de la formation courte dans les universités du Québec, l'accessibilité des adultes à l'université, l'éducation permanente, l'aide financière aux étudiant-e-s, le baccalauréat par cumul de certificats, la reconnaissance des acquis et le congé éducation;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s à temps partiel sont souvent éparpillés dans les différents campus des universités du Québec et éprouvent ainsi des difficultés à s'intégrer au milieu universitaire;

CONSIDÉRANT que les services aux étudiant-e-s sont très souvent inadaptés aux besoins des étudiant-e-s adultes et à temps partiel dans les universités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'AGEEFEP s'est donné comme politique de créer des liens avec les étudiant-e-s adultes et à temps partiel des autres universités du Québec et d'apporter aide et appui à tout groupe désireux de se former en association, afin de défendre les intérêts des étudiant-e-s adultes et à temps partiel dans leur université respective;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP poursuive sa politique qui a pour objet de créer des liens avec les associations étudiantes à temps partiel et, qu'elle apporte aide et appui aux étudiant-e-s à temps partiel qui désirent s'unir en association locale;

Qu'elle appuie un projet qui aurait pour objectif le regroupement de toutes les associations locales d'étudiant-e-s à temps partiel au Québec en une association nationale capable d'assurer la défense de leurs intérêts et de leurs besoins.

Il est proposé d'adopter la résolution 8 telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Richard Nault, relations publiques

15.02.3 a) *AMENDEMENT*

Il est proposé de modifier le paragraphe contenu en b) pour qu'il commence comme suit : *Qu'elle appuie moralement un projet...*

Proposeur : Pierre Lalancette, relations industrielles
Appuyeur : Cécile Whissell, criminologie

QUESTION PRÉALABLE

La question préalable est demandée.

Proposeur : Camille Bouchard-Simoes, santé communautaire
Appuyeur : Francine Ostiguy, gérontologie

LA QUESTION PRÉALABLE EST ACCEPTÉE

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

15.02.3 b) *AMENDEMENT*

Il est proposé de modifier le paragraphe contenu en a) pour qu'il se lise comme suit : *...étudiant-e-s à temps partiel adultes qui désirent s'unir...*

Proposeur : Jean-Jacques Lamoureux, relations industrielles
Appuyeur : Marie-Claire Tremblay

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

15.02.3 c) *AMENDEMENT*

Il est proposé de modifier le paragraphe contenu en a) pour qu'il se lise comme suit : *... appui aux étudiant-e-s à temps partiel et à temps plein de l'éducation permanente qui désirent s'unir...*

Proposeur : Heidi-Stéphanie Bobula, santé communautaire
Appuyeur : Diane Quirion, animation

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Il est proposé d'adopter la résolution 8 telle qu'amendée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Richard Nault, relations publiques

LA RÉSOLUTION 8 EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

15.03 SERVICES AUX ÉTUDIANTS

PROPOSITIONS

15.03.1 Résolution 9 (Les Services aux étudiant-e-s, SAE)

CONSIDÉRANT qu'à la fin des années 1960, avec la disparition des grandes associations étudiantes, les universités québécoises ont eu à regrouper sous une même structure les services existants, c'est-à-dire les services déjà offerts par ces grandes associations et les services semblables dans les institutions concernées;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal n'a pas fait exception à la règle et qu'en 1969, avec la dissolution de l'AGEUM (Association

générale des étudiants de l'Université de Montréal) elle a dû regrouper les services offerts par cette dernière et ses propres services sous une même structure;

CONSIDÉRANT que lors de cette centralisation des services, ces derniers ont été conçus en fonction des besoins de la clientèle étudiante de l'époque, laquelle était essentiellement composée d'étudiant-e-s régulier-ère-s, plein temps (en 1969, 69,8%), pouvant profiter régulièrement des bénéfices de la vie du campus;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, près de deux décennies plus tard, la situation est différente et qu'au cours des dernières années, on a assisté à une venue massive des étudiant-e-s adultes à temps partiel (en 1986, un peu plus de 50% de la clientèle) ce qui venait modifier de façon importante le portrait de la clientèle étudiante des universités;

CONSIDÉRANT que les Services aux étudiant-e-s, s'adressant à l'ensemble de la communauté universitaire, ont la responsabilité d'améliorer la qualité de la vie sur la campus;

CONSIDÉRANT que les SAE sont censés être le complément indispensable à la formation de l'étudiant-e, tout en ayant le devoir d'évaluer les besoins de cette même communauté et d'y répondre de façon adéquate;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s adultes de la Faculté de l'éducation permanente, comme les étudiant-e-s des autres facultés, participent au financement des SAE de l'Université de Montréal à raison de 4$/crédit;

CONSIDÉRANT que lors de la 30e séance du CODISAE, tenue le 21 février 1983, les membres adoptèrent un proposition qui faisait en sorte que, pour avoir accès au service des sports, en plus de cotiser selon la formule universelle pour tous les services, les étudiant-e-s adultes à temps partiel devraient payer la différence entre la cotisation déjà payée et celle payée par un-e étudiant-e régulier à temps complet, soit 51,50$/session;

CONSIDÉRANT qu'il doit exister une relation d'équilibre entre le montant versé, les services offerts et la participation à ces services;

CONSIDÉRANT que le problème des Services aux étudiants se situe essentiellement au niveau de la correspondance des services et des besoins étudiant-e-s de la FEP;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s de la FEP constituent une population aux caractéristiques particulières :

(1) en majorité, personnes âgées de 26 ans et plus
(2) une majorité de personnes ayant une responsabilité familiale
(3) en majorité, des personnes provenant du marché du travail et dont le but est de recevoir une formation professionnelle à temps partiel;

CONSIDÉRANT que certaines de ces caractéristiques impliquent un rapport particulier aux Services aux étudiant-e-s;

CONSIDÉRANT que des études démontrent que les étudiant-e-s de la FEP n'utilisent les SAE qu'à un taux de 4% et, plus précisément, pour chacun des services:

Services de santé	6,8 %
Service d'animation culturelle	2,7 %
Service de consultation et d'orientation psychologique	3,1 %
Service des sports	11,3 %
Service de la pastorale	1,6 %
Services socio-économiques	5 %;

CONSIDÉRANT que, pour chaque service, il serait difficile d'attribuer au seul manque d'information les faibles taux d'utilisation des SAE;

CONSIDÉRANT que selon l'enquête de 1985, *Attitudes et comportements des étudiants par rapport aux Services aux étudiants et suggestions de nouvelles ressources*, lorsque les étudiant-e-s adultes connaissent un service mais ne l'utilisent pas, la principale raison invoquée est l'absence de besoins relatifs à ces services;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 1985, lors du Congrès de fondation de l'AGEEFEP, les deux cents délégué-e-s ont confié au Comité exécutif de l'AGEEFEP le mandat d'entreprendre des négociations avec la direction des SAE et avec la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM) afin d'obtenir des services mieux adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que, lors du Congrès de fondation de l'AGEEFEP, cette dernière se voyait confier le mandat de poursuivre l'étude du projet du centre de services pour étudiant-e-s adultes qui regrouperait les services suivants:

accueil,
photocopie,
dactylographie et traitement de textes,

salles d'étude et de travail,
centre de documentation,
service de placement,
café-rencontre;

CONSIDÉRANT que lors de la 50e séance du Comité de direction des Services aux étudiants (CODISAE), tenue le 7 août 1986, les membres donnèrent leur accord à ce qu'une somme de 12 000 $ soit utilisée pour effectuer une étude de faisabilité en regard de la mise sur pied du centre de services et de rencontres;

CONSIDÉRANT que lors du Conseil de direction élargi de l'AGEEFEP, tenue le 8 février 1987, les représentant-e-s étudiant-e-s entérinèrent l'étude de faisabilité et confièrent le soin à l'AGEEFEP de négocier avec la direction des SAE afin qu'elle donne suite à l'étude, à même les surplus budgétaires, en versant les sommes nécessaires à la mise sur pied du centre de services et de rencontres;

CONSIDÉRANT que lors de ce même Conseil de direction élargi, les représentant-e-s étudiant-e-s adoptèrent une proposition à l'effet de créer un comité de recherche et de développement qui aurait comme mandat :
(1) d'étudier la question de l'accessibilité au service des sports pour la clientèle adulte à temps partiel ,
(2) de réaliser un inventaire et une analyse des besoins de la clientèle adulte à temps partiel et, ce, pour chacun des services des SAE,
(3) d'identifier ou de mettre au point, selon le cas, les programmes, activités ou services requis pour une clientèle adulte à temps partiel et, ce, dans chacun des services des SAE;

CONSIDÉRANT que lors, des deux années qui suivirent le congrès de fondation de l'AGEEFEP, les négociations avec la FAECUM ne donnèrent aucun résultat concret;

CONSIDÉRANT que, lors de la saison estivale 1987, des négociations intensives ont repris avec le nouveau bureau exécutif de la FAECUM et, encore une fois, ne donnèrent aucun résultat;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, la FAECUM a acquis la reconnaissance officielle de l'Université de Montréal et, à ce titre, nomme les étudiant-e-s qui siègent majoritairement aux comités de gestion des services et au CODISAE, contrôlant du même coup les SAE;

CONSIDÉRANT que lors de la 54e séance du CODISAE, tenue le 16 avril 1987, les membres refusèrent les demandes financières de

l'AGEEFEP en ce qui a trait aux coûts engendrés par les services ou activités organisés par l'AGEEFEP tels que

(1) la revue Cité Éducative
(2) camp d'orientation
(3) conseil de direction élargi
(4) congrès;

CONSIDÉRANT que la FAECUM a rejeté, au terme de la séance de négociations tenue le 4 septembre 1987, les demandes de l'AGEEFEP concernant l'allocation des sommes devant être versées par les SAE pour la mise sur pied du centre de services et de rencontres pour les étudiant-e-s adultes de la FEP;

CONSIDÉRANT que, lors du CODISAE spécial, tenu le 29 septembre 1987, les membres ont reporté indéfiniment l'étude des demandes de l'AGEEFEP concernant les sommes et les espaces nécessaires à la mise sur pied de ce centre;

Qu'il soit résolu :

Que le Comité exécutif de l'U. de M. retienne les contributions versées aux SAE par les étudiants-e-s adultes de la FEP;

Que les contributions versées par ces étudiant-e-s soient déposées dans un compte en fiducie jusqu'à ce qu'un règlement du litige intervienne entre l'U. de M. et l'AGEEFEP;

Que les bases du règlement du litige tiennent compte des revendications des étudiant-e-s adultes de la FEP, telles qu'ils-elles les ont proposées lors du Congrès de fondation de 1985 et du Conseil de direction élargi de février 1987, à savoir :

1) une subvention annuelle pour nos activités para-académiques et académiques (Congrès, camp d'orientation, revue, frais de déplacement des représentant-e-s aux conseils de programmes, etc.);

2) la création d'un centre de services et de rencontres (subvention de départ échelonnée et gérée par les étudiant-e-s);

3) la création d'un comité de recherche et de développement des SAE;

4) le règlement de la question de l'accessibilité du service des sports pour les étudiant-e-s adultes à temps partiel;

Que, dans le cas d'un refus du Comité exécutif de l'U. de M. d'accéder à nos demandes maintes fois réitérées, soit tenu un référendum offrant aux étudiant-e-s de la FEP les choix suivants :

• maintien du statu quo
ou
• création d'un comité conjoint FEP- AGEEFEP chargé d'administrer les sommes versées par les étudiant-e-s de la FEP aux SAE et de mettre sur pied des services répondant à leurs besoins.

Il est proposé d'adopter la résolution 9 telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jacqueline Angus, droit

15.03.1 a) *AMENDEMENT*

Il est proposé d'ajouter ce qui suit après le mot «référendum» contenu au paragraphe d) : *Qu'un comité spécial du congrès 1987 soit créé. Ce comité aurait pour mandat de résumer toutes les positions des intervenants dans ce dossier, soit l'AGEEFEP, l'U. de M., la FAECUM, et que le résumé des positions soit remis à chaque étudiant-e de la FEP avant son référendum. Ce comité devra être composé d'au moins 10 membres du congrès (maximum 20). Le référendum offrirait aux étudiants...*

Proposeur : Pierre Lalancette, relations industrielles
Appuyeur : Jacques Boyer, santé sécurité.

15.03.1 b) PROPOSITION PRIVILÉGIÉE

Il est proposé que l'assemblée donne le droit de parole à un observateur, membre de la FAECUM, pour avoir plus d'information.

Proposeur : Marie-Claire Tremblay, relations industrielles
Appuyeur : Louise Lacombe, criminologie

QUESTION PRÉALABLE

La question préalable est demandée.

Proposeur : Heidi-Stéphanie Bobula, santé communautaire
Appuyeur : Yolande Bussières, rech. docum. et réd. française

LA QUESTION PRÉALABLE EST ACCEPTÉE

LA PROPOSITION D'ACCORDER LE DROIT DE PAROLE À UN OBSERVATEUR DE LA FAECUM EST REJETÉE

Le vote est pris sur l'amendement de M. Lalancette.

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Il est proposé d'adopter la résolution 9 telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jacqueline Angus, droit

LA RÉSOLUTION 9 EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ TELLE QUE PRÉSENTÉE.

15.03.2 Résolution 8-B (activités et commodités)

CONSIDÉRANT que l'AGEEFEP regroupe les étudiant-e-s de la FEP, c'est-à-dire une population importante et diversifiée;

CONSIDÉRANT que les données concernant les besoins de cette population n'évaluent que leur utilisation et compréhension des services aux étudiants existants;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s de la FEP souhaiteraient peut-être l'organisation d'autres activités culturelles, sportives ou économiques d'un autre type que celles qui sont déjà offertes par l'Université de Montréal;

Qu'il soit résolu :

Que l'AGEEFEP entreprenne auprès de ses membres un sondage afin de connaître:

1) leur intérêt à participer à d'autres activités que celles déjà offertes sur le campus de l'U. de M.;

2) les différents types d'activités auxquels ils-elles seraient prêts à participer;

3) les commodités nécessaires à la qualité de la vie des étudiant-e-s de la FEP;

Que l'AGEEFEP, à la suite du sondage, entreprenne les actions et organise les activités recommandées par ses membres.

Il est proposé d'adopter la résolution 8-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jacques Boyer, santé et sécurité du travail

LA RÉSOLUTION 8-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION

Il est proposé de changer l'horaire et de passer tout de suite aux élections.

Proposeur : Carole Belval, relations industrielles
Appuyeur : Marc Tessier, ergonomie

LA PROPOSITION EST REJETÉE

PROPOSITION

Il est proposé que, en ce qui concerne les élections, il n'y ait pas de vote par procuration mais qu'un délégué-e obligé de partir puisse écrire un court texte pour se présenter.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jean-Jacques Lamoureux, relations industrielles

ADOPTÉ

15.04 FINANCES

15.04.1 Résolution 1

Il est proposé que l'état des résultats des exercices 1985-1986 et 1986-1987 soit adopté.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jean-Jacques Lamoureux, relations industrielles

LA RÉSOLUTION 1 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ TELLE QUE PRÉSENTÉE

15.04.2 Résolution 2

Il est proposé que les prévisions budgétaires 1987-88 et 1988-89 soient

adoptées.

Il est proposé que la vérification des états financiers soient confiée à la firme comptable Maheu Noiseux.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jean-Christophe Bossé, relations industrielles

15.04.2 a) *AMENDEMENT*

Il est proposé que l'on remplace le paragraphe b) par «Il est proposé que l'on considère d'autres firmes que Maheu Noiseux pour la vérification des états financiers».

Proposeur : Michel Robichaud, droit
Appuyeur : Claudine Lacoste, droit

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ

15.04.2 b) *AMENDEMENT*

Il est proposé de créer un comité de surveillance des finances composé de trois membres choisis au congrès parmi les représentant-e-s délégués, autres que les membres de l'exécutif et du conseil de direction.

Proposeur : Jacques Boyer, santé et sécurité du travail
Appuyeur : Jean Savaria, santé et sécurité du travail

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Il est proposé d'adopter la résolution 2 telle qu'amendée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jean Christophe Bossé, relations industrielles

LA RÉSOLUTION 2 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ TELLE QU'AMENDÉE

15.04.3 Résolution 3

Il est proposé que le règlement no 10 sur l'utilisation de la marge de crédits et d'un pouvoir d'emprunt, soit adopté.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jean-Christophe Bossé, relations industrielles

LA RÉSOLUTION 3 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.04.4 Résolution 10 (budget de la FEP)

CONSIDÉRANT que la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal génère des revenus de l'ordre de 25 400 000 $;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal ne remet qu'une somme de 8 100 000 $ à la FEP, pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que les revenus de la FEP, établis sur la base de 78 $ par crédit étudiant, sont les moins élevés de toutes les facultés de l'U. de M.;

CONSIDÉRANT que le sous-financement de la FEP a créé un déficit purement comptable de 1 200 000 $;

CONSIDÉRANT que ces revenus créent la situation suivante :
— ratio personnel/enseignant/étudiant le plus haut créant ainsi un taux d'épuisement très alarmant,
— manque d'encadrement des étudiant-e-s,
— augmentation du nombre d'étudiant-e-s par chargé-e de cours
— absence d'un secteur fort de recherche à la FEP,
— annulation de cours à la dernière minute;

CONSIDÉRANT l'écart imposant de 17 100 000 $ (plus des deux tiers du budget provenant de la FEP) dont la majeure partie sert à financer les autres facultés;

Qu'il soit résolu que l'AGEEFEP exerce des pressions auprès de l'U. de M. pour que :

1. le comité du budget de l'U. de M. revoie et corrige à la hausse l'enveloppe budgétaire de la FEP;
2. le comité du budget revoie et modifie l'allocation des ressources humaines mises à la disposition de la FEP;
3. le budget de fonctionnement accordé à la FEP se base sur un tarif de 103 $ par crédit étudiant au lieu de 78 $ actuel.

Il est proposé d'adopter la résolution 10 telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jacques Boyer, santé sécurité

LA RÉSOLUTION 10 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ TELLE QUE PRÉSENTÉE

15.04.5 Résolution 9-B (Financement des universités)

CONSIDÉRANT que les coupures budgétaires imposés aux universités ont créé une situation de déficit pour chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que le problème du déficit des universités nécessite une solution à court terme;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s ne sauraient subir le fardeau du déficit des universités;

CONSIDÉRANT que cette solution repose sur la volonté politique d'investir dans l'enseignement universitaire;

CONSIDÉRANT que les universités représentent un investissement sûr pour le Québec;

Qu'il soit résolu que l'AGEEFEP intervienne auprès du gouvernement du Québec afin qu'il ajuste la base de financement des universités et qu'il prenne à son compte les déficits qu'elles ont accumulés à la suite des coupures budgétaires subies au cours des dernières années.

Il est proposé d'adopter la résolution 9-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Jean-Jacques Lamoureux, relations industrielles.

LA RÉSOLUTION 9-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.04.5 Résolution 10-B (Financement de la formation courte)

CONSIDÉRANT que dans un monde sujet à des innovations technologiques accélérées et en voie de restructuration économique,

il est important d'assurer une formation universitaire en rapport avec les réalités d'une société moderne (mobilité intellectuelle, perspective multidisciplinaire, etc.)

CONSIDÉRANT que les programmes de certificat et de baccalauréat par cumul offrent une formation au caractère souple et multidisciplinaire qui répond le mieux aux préoccupations des étudiant-e-s adultes puisqu'ils s'articulent sur leur expérience et qu'ils tiennent compte des connaissances acquises en dehors du système scolaire;

CONSIDÉRANT que la formule de certificat et celle du baccalauréat par cumul de certificats permettent un nombre élevé de combinaisons de formations qui peuvent répondre aux exigences sans cesse plus variées de notre société et faciliter une adaptation rapide aux multiples rôles sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour le mieux-être de la société que l'État et les universités conservent, comme l'une de leurs priorités, le développement de la formation courte, de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente dans les universités;

Qu'il soit résolu que l'AGEEFEP, dans l'éventuel établissement d'un plan de financement pour les universités québécoises, veille à ce que la formation en certificats ne soit pas sujette à des baisses de financement.

Il est proposé d'adopter la résolution 10-B telle que présentée.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Maurice Goyer

LA RÉSOLUTION 10-B EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.00 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DES ÉLECTIONS ÉLECTION AUX POSTES DU COMITÉ EXÉCUTIF

COMITÉ EXÉCUTIF

Président
- Robert Martin, santé et sécurité du travail, élu par acclamation

Secrétaire général
- Denis Sylvain, relations industrielles, élu par acclamation

Vice-président - Affaires académiques
- *Christian Arseneault, santé et sécurité du travail, élu avec 67 voix*
- Léo Faucher, études individualisées : 9 voix

Vice-présidente - Affaires étudiantes

- Chantal Laplante, élue par acclamation

Vice-président - Services aux étudiants

- *Jean-Pierre Vézina, relations industrielles élu avec 66 voix*
- Jean-Christophe Bossé, relations industrielles : 8 voix
- annulations de votes : 2

17.00 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DES ÉLECTIONS ÉLECTION AUX POSTES DE DIRECTEURS-TRICES

CONSEIL DE DIRECTION

Heidi-Stéphanie Bobula, santé communautaire
Danielle Benoit, gestion des services de santé
Jean-Christophe Bossé, relations industrielles
Maryvonne Bouchard, rech. do. et réd. française
Camille Bouchard-Simoes, santé communautaire
Lise Guilbert, gest. services de santé
Normand Labelle, droit
Diane Michaud, publicité
Laurent Spiriti, Publicité
Gilles Vézina, droit

18.00 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de clore l'assemblée.

Proposeur : Jean-Jacques Lamoureux, relations industrielles
Appuyeur : Jacques Boyer, santé et sécurité du travail

LA PROPOSITION DE CLÔTURE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

Robert Martin

Le secrétaire général,

Denis Sylvain

DS/LC/mh

4

PROCÈS-VERBAL DU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DE L'AGEEFEP tenu le 19 mars 1989

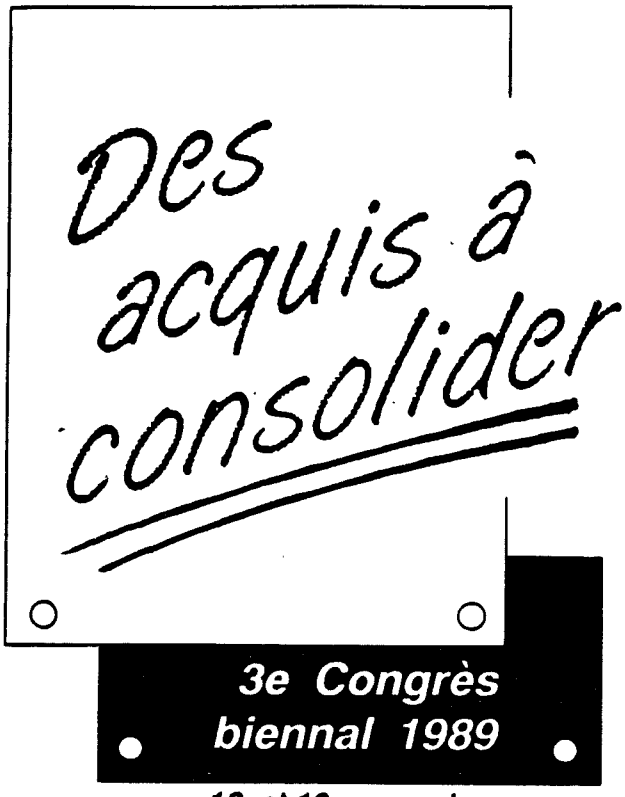

PROCÈS-VERBAL
DU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE
TENU LE 19 MARS 1989
AU PAVILLON 3200 JEAN-BRILLANT
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Président: Robert Martin
Président des délibérations: Michel De Waele
Secrétaire général: Denis Sylvain
Secrétaire-rédactrice: Maude Hervé

Le nombre de délégué-e-s enregistrés est de 179.
Le nombre de délégué-e-s inscrits à l'ouverture est de 51.
Le nombre exigé pour le quorum est de 25 % (art. 3.11 des Statuts)

PRÉSENT-E-S

Albert, Diane	Arseneault, Christian	Barrette, Jean-Pierre
Béland, Danielle	Bellemare, Michel	Benoit, Danielle
Bérubé, Yves	Bisaillon, Charlotte	Blouin, Monique
Bobula, Heidi-Stéphanie	Bossé, Jean-Christophe	Bouchard, Maryvonne
Boyer, Jacques	Cherrat, Bénedetta	Clermont, Henri
Compagna, Louise	Daoust, Diane	De Waele, Michel
Delorme, Gilles	Demers, François	Desmarais, Alain
Di Giacomo, Joseph	Dubé, Jean-Yves	Dubé, Madeleine
Ferron, Hélène	Gilbert, Gérard	Gohier, Maurice
Guilbert, Lise	Hector, Gérard	Labelle, Michel
Lalancette, Pierre	Langlois, Annick	Laplante, Chantal
Lauzon, André	Léveillé, Michel	Lulin, Richard
Marchessault, Réjean	Martin, Robert	Ndejuru, Assumpta
Neault, Richard	Roberge, Alain	Savard, Sylvie
Spiriti, Laurent	Sylvain, Denis	Thériault, Chenel
Thibault, Jean	Thivierge, Claire	Vézina, Gilles
Vézina, Jean-Pierre	Vigneault, France	Vincent, Dominique

ABSENT-E-S

Albert, Diane	André, Jocelyn	Angus, Jacqueline G.
Bastien, Hubert	Beauchemin, Claudine	Bélanger, Carole
Belval, Carole	Benoit, Jacques	Bergeron, Louis
Billard, Robert	Blain, Diane	Blain, Raymond
Boisvert, Carole	Bonhomme, Élaine	Bossé, JeanChristophe
Boulanger, Gisèle	Boutin, Guy	Brière, Carole

Brodeur, Paul A.
Caissy, Marc
Cayer, Michel
Chamberland, Marc
Chatel, Annie
Claveau, Michel
Cloutier, Guylaine
Côté, Suzanne
Coulombe, Carmelle
Couture, Marius
Daigneault, M.-Chantal
Dancoste, Francine
Daneau, Jasmine
Daoust, Francine
De Varennes, Claude
Delorme, Lucille
Désormeau, Judith
Desrosiers, Danielle
Desrosiers, Denise
Dionne, Pierre
Dubé, Philippe
Dubois, Marie-Andrée
Duchaine, Éliane
Dupont, Michèle
Faucher, Léo
Faucher, Michel
Gagnon, Marco
Geoffroy, Diane
Gilbert, Raymond
Girard, Annie
Gras, Murielle
Hamel, Louise
Hardy, Pascale
Hébert, André
Jacques, Louise
Kelly, Francis
Kendil, Abderrahmane
Krisko, Nancy
Kuitenbrouwer, Noëlle
L'Heureux, Pierre
Labelle, Normand
Laberge, Pierrette
Lacaille, André
Lachaine, Steve
Lachapelle, Réjean
Lacombe, Louise
Lacoste, Claudine
Laflamme, Francine
Lalonde, Jacques
Lamoureux, J.-Jacques
Landry, Jean-Pierre
Langlois, Denis
Laniel, Bertrand
Lanthier, Louise
Lapointe, Jean-Claude
Laporte, Chantale
Larivière, Bertrand
Larouche, Esthelle
Lasalle, Nadine
Lesage, Ninon
Létourneau, Denise
Malette, Chantal
McDonald, Linda
Ménard, Michel
Michaud, Diane
Michaud, Paul
Mondor, Claude
Morin, Michel
Morrissette,France
Nadeau, Luc
Pagé, Johanne
Paiement, Claude
Parenteau, Jacques
Pearson, Sylvie
Pelletier, Denis
Perreault, Huguette
Picard, Jean-Pierre
Poirier, Julie
Poulin, Claudette
Proulx, Alain
Proulx, Pierre
Quiron, Diane
Racicot, Chantale
Renaud, André
Rivest, Philippe
Robichaud, Michel
Robillard, Francine
Robinson, Linda
Rousseau, Anne-Marie
Rousseau, Johanne
Roy, Robert
Sabourin, France
Sarrasin, Anne
Savaria, Jean
Senosier, Jean-Robert
Spezza, Anne-Marie
Tessier, Sylvie
Théoret, Céline
Thiffault, Serge
Tomaszewski, Véronique
Tougas, Martine
Tremblay,Jeannine
Tremblay, Linda
Tremblay, Lisa
Tremblay, Marie-Claire
Tremblay, Sonya
Trudel, Pierre
Vadnais, Marguerite
Villeneuve, Claude
Vinet, Yolande
Whissell, Cécile

1. OUVERTURE : 10 h 50

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ÉLECTION

2.1 PRÉSIDENT-E ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé que M. Michel De Waele agisse comme président d'assemblée et que Mme Maude Hervé agisse à titre de secrétaire-rédactrice.

Proposeur: Comité exécutif de l'AGEEFEP
Appuyeur: Jacques Boyer, santé et sécurité du travail

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 PRÉSIDENT-E ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé que le président d'assemblée et la secrétaire-rédactrice agissent à titre de président d'élection et de secrétaire d'élection.

Proposeur: Comité exécutif de l'AGEEFEP
Appuyeur: Heidi-Stéphanie Bobula, santé communautaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. VÉRIFICATION DU QUORUM ET ANNONCE DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE.

La vérification du quorum étant faite, le secrétaire général annonce le début des mises en candidature pour les deux postes de directeurs-trices laissés vacants par le départ de Mme Diane Michaud et M. Normand Labelle. La fin des mises en candidature aura lieu en après-midi à la pause-café

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Étant donné le caractère extraordinaire de la séance, l'ordre du jour n'est pas sujet à débat.

ORDRE DU JOUR

INSCRIPTION

1- OUVERTURE
   Mot du président
2- Élection
   2.1 Président-e et secrétaire d'assemblée
   2.2 Président-e d'élection
3- Vérification du quorum et annonce de la période de mise en candidature
4- Adoption de l'ordre du jour
5- Adoption des règles de procédure
6- Rapport sur la représentativité
   SAE — référendum et participation au Conseil étudiant

PAUSE-CAFÉ

7- Rapport *Cité Éducative*
8- Rapport sur les finances de l'AGEEFEP

8.1 Bilan financier pour l'exercice 1987-1988 et rapport des vérificateurs comptables;
8.2 Dépôt des prévisions budgétaires révisées 1988-1989

AJOURNEMENT
REPRISE

9- Affaires académiques
9.1 Bacc. avec appellation pour adultes (baccap)
9.2 Bacc. bilingue au premier cycle

10- Commission sur l'organisation des ressources humaines de l'AGEEFEP

PAUSE-CAFÉ

11- Position de l'AGEEFEP sur la question linguistique au Québec

12- Élection
12.1 Postes vacants au conseil de direction (2)
12.2 Postes à la commission sur l'organisation des ressources humaines de l'AGEEFEP (2)

13- CLÔTURE

5. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

PROPOSITION

<u>Point 9 des règles de procédure</u> : En cas de partage égal des voix dans le cas où l'adoption d'une proposition requiert une majorité simple, le président de l'Association peur déposer une voix prépondérante.

Proposeur : Comité exécutif
Appuyeur : Laurent Spiriti

AMENDEMENT

Il est proposé que le président de l'Association explique sa décision et que les explications soient inscrites au procès-verbal.

Proposeur : François Demers, toxicomanie
Appuyeur : Jean Thibault, créativité

<u>L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>

<u>LES RÈGLES DE PROCÉDURE SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.</u>

6. RAPPORT SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ SAE — RÉFÉRENDUM ET PARTICIPATION AU CONSEIL ÉTUDIANT

M. Robert Martin apporte une correction à la page 10. Les propositions A et B doivent se lire dans l'ordre inverse. Dans un premier temps devient donc dans un second temps et vice-versa.

PROPOSITIONS

Il est proposé d'adopter le rapport intitulé *Représentativité de l'AGEEFEP et participation de ses délégué-e-s aux instances de l'Université* ainsi que les propositions qu'il contient, et qui se lisent comme suit :

PROPOSITION A

Dans un premier temps, en matière de représentativité, le conseil de direction propose que l'AGEEFEP, en vertu de l'accréditation qui lui a été accordée par le Conseil de l'Université en novembre 1988, se dote des instruments capables de faire en sorte qu'elle puisse disposer en permanence de représentant-e-s aux différentes instances de l'Université. À cet effet ,

1) que l'AGEEFEP participe au Conseil étudiant tel que prévu à la Charte, aux statuts et aux règlements de l'Université.

2) que le conseil de direction, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 4.12, paragraphes 2 et 7 des Statuts de l'AGEEFEP, crée un comité de nominations chargé de pourvoir les sièges accordés à l'AGEEFEP à l'Université de Montréal et à la Faculté de l'éducation permanente.

3) que le comité de nominations ait comme mandats d'utiliser les moyens appropriés pour renseigner les membres sur les postes de représentant-e-s disponibles, de recevoir les candidatures, de sélectionner les candidat-e-s et de proposer leur nomination au conseil de direction pour adoption;

4) que le comité présente régulièrement au conseil de direction un rapport sur l'état de la représentativité de l'AGEEFEP aux diverses instances, incluant un bilan des postes comblés et des postes à pourvoir, et qu'il soumette un rapport final au congrès.

5) que le conseil de direction soumette un rapport sur l'état de la représentativité et sur les activités de son comité de nomination pour le congrès prévu en novembre 1989.

PROPOSITION B

Dans un second temps, le conseil de direction propose, relativement à la question référendaire, que soit modifiée la stratégie de l'AGEEFEP en matière de services aux étudiants et, à cet effet ,

1) que le Congrès opte pour la solution de représentativité et la participation aux différentes instances des SAE;

2) que la décision de tenir un référendum soit reportée au congrès biennal de novembre 1989;

3) que les délégué-e-s de l'AGEEFEP fassent en sorte que soient satisfaites, en matière de SAE, les demandes des étudiant-e-s de la FEP formulées lors des congrès de 1985 et 1987, tout en considérant l'ensemble des besoins de la communauté étudiante à l'Université;

4) que le conseil de direction prépare, pour le congrès de novembre 1989, un bilan de l'état de la représentativité et des demandes de l'AGEEFEP aux SAE.

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : Jean-Pierre Barrette, Toxicologie éco-industrielle

AMENDEMENT

Il est proposé de scinder la proposition A en cinq propositions et de voter séparément pour chacune d'elles.

Proposeur : Maurice Gohier, santé et sécurité du travail
Appuyeur : Assumpta Ndejuru, criminologie

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La première proposition est mise au voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La deuxième proposition est mise au voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La troisième proposition est mise aux voix.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La quatrième proposition est mise aux voix.

AMENDEMENT

Il es proposé de modifier le point 4) de la façon suivante : « ... et qu'il soumette un rapport final au conseil de direction avant le congrès.»

Proposeur : Pierre Lalancette, relations industrielles
Appuyeur : Gérard Hector, information et journalisme

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION 4 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La cinquième proposition est mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION «A» EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION

Il est proposé d'adopter la proposition «B»

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : Jacques Boyer, santé et sécurité du travail

LA PROPOSITION «B» EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORT *CITÉ ÉDUCATIVE*

PROPOSITION

Il est proposé d'adopter le rapport sur la revue *Cité Éducative* et la proposition qu'il contient.

Cette proposition se lit comme suit :

CONSIDÉRANT l'importance pour l'AGEEFEP d'assurer complètement sa représentativité maintenant qu'elle est accréditée auprès de l'ensemble de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT que Cité Éducative contribue largement au prestige et à la crédibilité de l'AGEEFEP et qu'elle est aussi un précieux instrument de pression pour faire avancer ses dossiers;

CONSIDÉRANT la volonté de l'AGEEFEP de contribuer, par sa revue, à l'épanouissement de la communauté universitaire;

Il est proposé que la publication de Cité Éducative se poursuive normalement en septembre 1989, selon les modalités amorcées dans le volume 4 et en conformité avec les budgets déjà octroyés au dernier congrès.

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : Alain Desmarais, créativité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est ajournée à 12h00 pour le dîner.

Reprise de la séance : 13 h15

8. RAPPORT SUR LES FINANCES DE L'AGEEFEP

8.1 BILAN FINANCIER POUR L'EXERCICE 1987-1988 ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES

PROPOSITION

Il est proposé d'adopter le rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice 1987-1988 présenté par la firme d'experts-comptables Maheu et Noiseux.

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : Jacques Boyer, santé et sécurité du travail

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8.2 DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 1988-1989

PROPOSITION

Il est proposé de recevoir les prévisions budgétaires révisées de février 1989 pour l'exercice financier 1988-1989.

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : André Lauzon, publicité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES ACADÉMIQUES

9.1 BACC. AVEC APPELLATION POUR ADULTES (BACCAP)

M. Christian Arseneault, vice-président aux affaires académiques, apporte une correction à la première proposition du rapport, à l'effet de biffer «expérimental (projet pilote)».

PROPOSITION

Il est proposé d'adopter le rapport intitulé *Rapport sur l'évolution du dossier relatif au baccalauréat avec appellation (BACCAP)* et les propositions qu'il contient.

Ces propositions se lisent comme suit :

il est proposé que l'AGEEFEP prenne les dispositions nécessaires à l'avancement du dossier relatif au développement du baccalauréat avec appellation. À cet effet,

1) Que l'AGEEFEP intervienne auprès des instances universitaires appropriées pour que soit créé un baccalauréat dans un domaine d'étude relevant d'une faculté autre que celle des Arts et sciences.

2) Que l'AGEEFEP, si elle le juge à propos intervienne auprès du Conseil des universités et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la science et de la technologie afin que l'université réponde aux besoins exprimés par les étudiants de la FEP.

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : Maurice Gohier, santé et sécurité du travail

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 BACC. BILINGUE AU PREMIER CYCLE

PROPOSITION

Il est proposé d'adopter le rapport intitulé *Position de l'AGEEFEP sur la création d'un programme bilingue de premier cycle en génie minier* et la résolution qu'il contient.

Cette résolution se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la création et l'ouverture à l'admission d'un programme bilingue constitue un précédent au premier cycle de l'Université de Montréal.

CONSIDÉRANT que les candidat-e-s potentiels pour ce programme devront obligatoirement être bilingues pour satisfaire aux exigences du programme et que le bilinguisme constitue de ce fait un critère d'admission.

CONSIDÉRANT que la Sous-commission du premier cycle (SCPC) a refusé de statuer sur le principe du bilinguisme des programmes et qu'en conséquence elle a refusé d'approuver le programme bilingue en génie minier.

CONSIDÉRANT que plusieurs membres de la Commission des études (COMET) se sont abstenus lors du vote sur ce programme.

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal est une université francophone.

CONSIDÉRANT que l'introduction du bilinguisme dans un programme de premier cycle constitue une question éminemment politique et un dangereux précédent au regard de la réalité socio-juridique du Québec et du statut du français comme langue des études et comme langue du travail.

Il est résolu :

Que l'AGEEFEP intervienne auprès du recteur de l'Université de Montréal et du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la technologie pour qu'ils retirent tout projet de programme bilingue au premier cycle de l'Université de Montréal

afin d'assurer la préservation du caractère francophone de cette Université.

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : Maurice Gohier, santé et sécurité du travail

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. COMMISSION SUR L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'AGEEFEP

PROPOSITION

Il est proposé d'adopter le rapport intitulé *Création d'une commission sur l'organisation des ressources humaines de l'AGEEFEP* et les propositions qu'il contient.

Ces propositions se lisent comme suit :

1) que le congrès procède à la formation d'une commission qui aura pour mandat de revoir l'organisation des ressources humaines de l'AGEEFEP. Siégeront à cette commission deux membres de l'exécutif, trois membres du conseil de direction qui ne sont pas membres du comité exécutif et deux membres désignés par le congrès;

2) que la commission soumette, au conseil de direction puis au congrès de novembre 1989, un rapport comportant des recommandations sur l'organisation des ressources humaines;

3) que la commission soumette son plan de travail, son échéancier, ainsi que ses prévisions budgétaires à la séance d'avril 1989 du conseil de direction;

4) que la commission élise elle-même son président et son secrétaire, qu'elle définisse son mode de fonctionnement et qu'elle jouisse de tout le support technique de l'Association;

5) que la commission soit autorisée, si elle le juge nécessaire, à faire appel à des ressources professionnelles extérieures à l'AGEEFEP, en respectant ses propres prévisions budgétaires.

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : Michel Bellemare, toxicomanies

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. POSITION DE L'AGEEFEP SUR LA QUESTION LINGUISTIQUE AU QUÉBEC

M. Jean-Christophe Bossé demande la vérification du quorum. Le président fait effectuer un comptage des présences et constate le quorum.

Il est proposé d'adopter le rapport intitulé *Position de l'AGEEFEP sur la question linguistique au Québec* et les résolutions qu'il contient.

Ces résolutions se lisent comme suit :

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a promulgué la loi 178, qui modifie la loi 101 en l'atténuant;

CONSIDÉRANT que la loi 178 a été adoptée sans consultation de la population du Québec.

CONSIDÉRANT que la loi 178 suscite le mécontentement général, tant de la majorité francophone que de la minorité anglophone.

CONSIDÉRANT la solidarité de l'AGEEFEP avec le mouvement étudiant de l'Université de Montréal dans le dossier de la langue.

Il est résolu

1) que l'AGEEFEP s'implique politiquement dans le dossier linguistique;

2) qu'elle demande au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la loi 178 et de restaurer la loi 101 dans son intégralité, en recourant pour ce faire à la clause dérogatoire prévue dans l'Accord constitutionnel de 1981;

3) qu'elle réclame du gouvernement du Québec la convocation d'une commission parlementaire où tous les intervenant-e-s pourront se faire entendre;

4) qu'elle participe, sur décision du Conseil de direction, aux initiatives futures des étudiant-e-s de l'Université de Montréal pour faire respecter et promouvoir les droits et obligations linguistiques et culturels de la majorité francophone du Québec.

Proposeur : Conseil de direction
Appuyeur : Diane Daoust, relations industrielles

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. ÉLECTION

12.1 POSTES VACANTS AU CONSEIL DE DIRECTION (2)

Il est proposé que Mmes Louise Daigneault et Lise Rousseau agissent à titre de scrutatrices.

Proposeur : Robert Martin, président
Appuyeur : Denis Sylvain, secrétaire général

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benedetta Cherrat, Joseph DiGiacomo et Diane Daoust posent leur candidature dûment appuyée.

Joseph DiGiacomo et Diane Daoust sont élus.

12.2 POSTES À LA COMMISSION SUR L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'AGEEFEP.

Réjean Marchesseault et Pierre Lalancette sont élus par acclamation.

13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition dûment faite et appuyée unanimement, l'assemblée est levée à 16h30.

Le président,

Robert Martin

Le secrétaire général,

Denis Sylvain

RM/DS/mh
89/08/07

Association générale
des étudiants et étudiantes
de la Faculté de
l'éducation permanente
de l'Université de Montréal

ageefep

8

AFFAIRES ACADÉMIQUES

AN 2000

MISSION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET PLANIFICATION DE LA FEP :

UNE REMISE EN QUESTION DE NOS ACQUIS

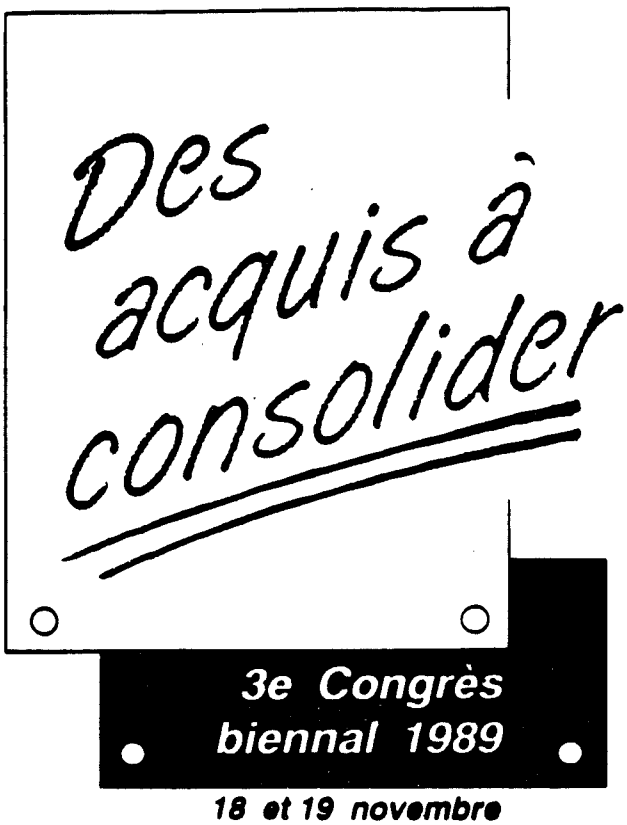

INTRODUCTION

Ce document se divise en deux parties. Dans la première partie, nous examinerons la mission qu'entend se donner l'Université de Montréal pour les dix prochaines années.

La deuxième partie traite du projet d'ententes de planification que la FEP doit signer sous peu avec la direction de l'Université. Ces ententes découlent directement du projet de la mission de l'U. de M. vers l'an 2000.

Vous trouverez en page **12** les propositions soumises au congrès sur la mission de l'Université et en page **13** celles qui concerne la planification de la FEP.

MISSION DE L'UNIVERSITÉ:

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL VERS L'AN 2000

Un accent plus prononcé sur la recherche et les études de 2e et de 3e cycles, la volonté d'obtenir du gouvernement québécois un nouveau mode de financement des universités basé sur la nature des programmes d'étude et non plus sur le nombre d'étudiant-e-s, une réaffirmation de la notion d'excellence fondée sur l'élitisme, le resserrement des conditions d'admission et la diminution de la clientèle de 1er cycle : les plans que caressent les dirigeant-e-s de l'Université de Montréal pour les prochaines années présagent également une redéfinition de l'éducation permanente très inquiétante pour les gens issus du marché du travail qui aspirent à une formation universitaire.

Intitulé *L'Université de Montréal vers l'an 2000*, un document de réflexion de 25 pages émanant du vice-rectorat à la planification définit clairement la mission fondamentale de l'Université : «Tout en continuant d'être présente dans la plupart des domaines du savoir, l'Université de Montréal compte encourager la croissance de ses secteurs d'excellence, consolider les domaines où elle occupe déjà une place privilégiée puis assurer l'émergence de ceux pour lesquels il existe des possibilités de développement, notamment au niveau des cycles supérieurs et en ce qui concerne les activités de recherche.»

Pour atteindre ces objectifs, l'U. de M. considère toutefois qu'elle doit réduire sa clientèle en ne conservant bien sûr que ses éléments les plus performants. Le passage suivant est à ce sujet explicite :

> Partout en Amérique du Nord, mais sans doute au Québec plus qu'ailleurs, les universités ont été invitées à poursuivre un objectif, socialement fort justifiable, de large accessibilité. Les autorités gouvernementales ont notamment usé de leur pouvoir de financement pour imposer cet objectif en allouant leurs subventions quasi exclusivement en fonction de l'accroissement des clientèles étudiantes, sans égard aux missions particulières des universités. Aujourd'hui, force est de constater que l'accessibilité à laquelle s'est prêtée volontiers l'Université de Montréal a fait en sorte qu'elle a outrepassé, du moins dans quelques secteurs, le point d'équilibre entre les ressources limitées dont disposent ses facultés et le nombre d'étudiants qu'elles accueillent. La situation qui en résulte risque fort d'avoir des répercussions sur la qualité des études. L'Université n'entend pas pour autant renoncer à sa politique d'accessibilité, mais les taux élevés d'abandon et d'échec que connaissent certains programmes nous incitent à bien préciser le sens que l'on doit donner à cette politique. Celle-ci doit être comprise comme une ouverture à tous ceux et celles qui se révèlent capables de poursuivre des études universitaires de premier cycle, autant par le talent que par le travail, selon les normes de qualité que l'Université s'est elle-même fixées. L'Université se doit de revoir en conséquence ses critères de sélection et d'admission.

L'U. de M. constate également que 50 % de ses étudiant-e-s optent aujourd'hui pour des études à temps partiel — un phénomène appelé à prendre de l'ampleur — mais elle mise visiblement peu sur cette clientèle dont une forte proportion est inscrite dans des programmes de certificat. Encore là, le propos est éloquent :

> Enfin, la réponse que l'Université a donnée aux besoins de la société l'a amenée à concevoir, à côté d'une filière de formation longue (les programmes de baccalauréat), une filière de formation courte (les programmes de certificat). L'Université de Montréal est presque la seule, parmi les universités comparables, à mener de front les deux filières de formation dans le cadre de régimes d'études entièrement crédités. S'il faut voir dans la poursuite de cette double orientation une réponse originale aux objectifs d'accessibilité formulés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec, l'existence de deux voies et de deux séries d'objectifs de formation ne peut manquer de soulever la question de la cohérence même de l'Université et de créer en même temps des problèmes organisationnels importants. Les gestes qui seront éventuellement posés à cet égard pourront toucher toutes les facultés, mais leurs conséquences affecteront tout particulièrement les activités d'éducation permanente, lesquelles feront l'objet d'un chapitre entier de ce document.

Au-delà des raisons officielles qu'elle invoque — cohérence de sa mission et établissement de priorités dans l'affectation de ressources limitées — l'Université de Montréal est vraisemblablement préoccupée par un thème que le secteur privé défend avec force depuis plusieurs mois : la nécessité de concurrencer efficacement les autres universités canadiennes et, surtout, la volonté d'accentuer les activités de recherche. Il faut savoir également que l'U. de M. mènera, dans les prochaines années, une importante campagne de financement qui fera justement appel à la générosité des grandes entreprises. Étant donné que les étudiant-e-s à temps partiel sont peu nombreux aux 2e et 3e cycles; cette clientèle est donc loin de constituer le meilleur investissement pour une université qui entend se donner une mission et une image fondées sur des spécialités de pointe.

En matière d'éducation permanente, c'est surtout le secteur de l'enseignement crédité, où sont engagés 11 000 étudiant-e-s, qui risque de subir les transformations les plus importantes. L'apologie que l'Université fait de son glorieux passé en éducation permanente — programmes de baccalauréat *ès arts* pour les adultes, de certificats, de mineurs et de majeurs — laisse clairement entendre que l'U. de M. a fait sa part pour rendre l'université québécoise accessible, mais qu'elle se doit maintenant de passer à de nouvelles étapes, entre autres l'intégration au secteur régulier des programmes de la FEP dits de formation initiale. Sur ce plan, le document de l'U. de M. ne prête à aucune équivoque :

> Il faut cependant reconnaître que cette forme d'éducation permanente n'échappe pas aux contraintes institutionnelles d'activités prioritairement consacrées à une formation traditionnelle à plein temps. En témoignent non

> seulement le succès mitigé de la formule actuelle de baccalauréat avec majeur et mineur, mais surtout l'état de juxtaposition dans lequel a été placée la formation initiale dispensée selon des modes de formation plus souples. L'Université entend corriger cette situation. Elle considère que la formation initiale pour adultes, pour laquelle on ne peut prévoir d'augmentation significative de clientèle, est du ressort des unités d'enseignement et de recherche et doit être intégrée aux enseignements réguliers de premier cycle. À cette fin, elle entend poursuivre ses efforts en vue d'adapter ses programmes réguliers à des modes plus souples de formation initiale.

Si louable qu'elle soit en principe, l'intégration dont il est question comporte cependant des difficultés qui ne sont nullement évoquées dans le projet de politique de l'U. de M. : comment des facultés déjà contingentées pourraient-elles accueillir les centaines d'étudiant-e-s inscrits dans les programmes de l'éducation permanente, augmenter substantiellement leur corps professoral et dispenser des cours en soirée? L'intention manifestée par l'Université de resserrer ses critères d'admission et de diminuer sa clientèle laisse supposer qu'elle a une solution toute trouvée : que tous ces gens en deçà de nos critères d'admission aillent combler ailleurs leurs besoins de formation. De même, il y a lieu de se demander ce que cette politique réservera aux grands principes de l'éducation des adultes : la reconnaissance du statut d'adulte issu du marché du travail, l'utilisation de méthodes pédagogiques inspirées de l'andragogie, la souplesse des conditions d'admission et son corollaire, la reconnaissance des acquis.

Pour l'U. de M., la politique d'accessibilité à l'université, qui a permis au Québec de rattraper l'Ontario quant à la scolarisation, a fait son temps, car il ne s'agit plus tant de maintenir une «université de la seconde chance que de développer une université de l'égalité des chances». Tant pis pour ceux et celles qui, pour toutes sortes de raisons, n'ont pu fréquenter l'université dans leur jeunesse. Dorénavant, pour être admis à l'U. de M., les candidat-e-s issus du marché du travail seront sur le même pied que les diplômé-e-s de cégep. À ce jeu, c'est le dossier académique qui sera déterminant; l'expérience ne fera pas le poids.

Est-ce à dire que l'U. de M. renoncera totalement aux programmes de certificat? Pas du tout, comme l'explique l'extrait suivant : «L'Université de Montréal croit fermement que l'éducation permanente doit se situer dans le prolongement des activités régulières d'enseignement et de recherche. Cela a des conséquences sur le choix des champs d'études et d'interventions. L'Université devra identifier, de façon plus précise et dans une perspective de plus grande cohérence, les domaines dans lesquels elle entend développer des activités d'éducation permanente». Puisque l'éducation permanente serait dorénavant en lien avec la recherche et les 2e et 3e cycles, on devine que l'Université offrirait des certificats très spécialisés à des clientèles très précises, par exemple à des professionnel-le-s déjà en exercice et détenteurs d'un baccalauréat. À ceux et celles qui ne correspondent pas à ce profil, l'U. de M. indique d'ailleurs la voie de sortie : «Le développement d'activités similaires

dans toutes les universités québécoises — et plus particulièrement dans les universités de la région de Montréal — constitue par surcroît un contexte favorable et une invitation pressante à opérer de tels choix en concertation avec les universités québécoises et montréalaises.»

Globablement, c'est donc une université éminemment élitiste — et par conséquent beaucoup moins accessible — que les dirigeant-e-s de l'U. de M. projettent pour l'an 2000. En concentrant ses activités sur la recherche et les études de 2e et de 3e cycles, l'U. de M. souhaite dans l'avenir réduire sa clientèle de 1er cycle et resserrer ses critères d'admission.

La définition de telles priorités comportera nécessairement des conséquences néfastes très profondes pour les gens issus du marché du travail qui souhaitent poursuivre des études universitaires. La vision de l'éducation permanente en lien avec la recherche et les études supérieures se traduira forcément par la disparition de nombreux programmes de certificat actuellement dispensés par la FEP; les nouveaux programmes, eux, seront si «pointus» que seuls y auront accès les professionnel-le-s de disciplines spécialisées.

L'existence d'un statut d'étudiant-e pour l'adulte issu du marché du travail, l'admission à l'université sur la base de l'expérience, la reconnaissance des acquis, l'accès à des programmes adaptés aux besoins d'une large population ainsi que tous les principes inspirés de l'andragogie : sur tous les fronts, l'éducation permanente accusera de graves reculs si le plan de l'U. de M. devient réalité. De même, il est permis de se demander ce qu'il adviendra du baccalauréat par cumul de certificats, dont il n'est fait nulle mention dans *L'Université de Montréal vers l'an 2000* et qui n'aurait d'ailleurs plus de raison d'être dans la nouvelle mission de l'Université.

Après avoir analysé attentivement ce document, l'AGEEFEP constate également que l'Université de Montréal semble favoriser un partage des responsabilités entre les universités québécoises qui soulève plusieurs questions. Ce n'est pas que l'AGEEFEP s'objecte à l'élimination des duplications qui existent actuellement dans les universités québécoises, à la recherche et aux études supérieures; il ne lui semble cependant pas approprié que certaines universités se définissent d'abord par leurs activités de recherche et d'études supérieures, laissant à d'autres universités une vocation plus populaire. Ce serait là une hiérarchisation des établissements et des savoirs totalement aberrante dans une petite société de six millions d'habitant-e-s. Puisque 85 % environ des étudiant-e-s des universités québécoises ne poursuivent pas leurs études au delà du 1er cycle, puisque les adultes issus du marché du travail aspirent en grand nombre à une formation universitaire, il incombe à toutes les universités québécoises de s'occuper aussi de cette clientèle et de lui fournir des services efficaces. L'AGEEFEP considère en effet que le principe d'un large accès aux études universitaires demeure non

seulement «fort louable», comme l'écrit l'U. de M., mais encore qu'il s'agit toujours d'un principe intouchable de la démocratie québécoise.

Il faut rappeler enfin que la clé de voûte du projet de l'U. de M. est la transformation du mode de financement des universités québécoises. La réalisation combinée d'une accentuation de la recherche et des études supérieures, d'un resserrement des conditions d'admission et de la diminution de la clientèle de 1er cycle et de l'éducation permanente suppose en effet que les universités québécoises ne soient plus financées en fonction du nombre d'étudiant-e-s qu'elles accueillent. Or, selon nous, il s'agit là d'un principe à conserver parce qu'il offre de meilleures garanties d'une large ouverture des universités aux besoins de la population québécoise. À notre sens enfin, la mise en oeuvre de tout projet substantiel de redéfinition de la mission des universités québécoises devra être précédée d'un large débat au sein même de la communauté universitaire et dans l'ensemble de la population. Car la mission des universités influe sur toute la société.

PLANIFICATION DE LA FEP — AN 2000

La vision de l'avenir que la Faculté de l'éducation permanente a d'elle-même coïncide en plusieurs points avec la mission que l'Université de Montréal entend se donner pour l'an 2000 : tout le secteur de la formation fondamentale serait transféré aux autres facultés, les programmes de la FEP seraient plus spécialisés et en lien avec les études supérieures, les conditions d'admission seraient resserrées et, globalement, la clientèle de la FEP diminuerait. À plusieurs points de vue, la Faculté se révèle très timide dans ses demandes de nouvelles ressources, entre autres sur la constitution d'un corps professoral qui lui appartienne en propre, la condition de base pour faire de la FEP une véritable faculté.

D'entrée de jeu, le document de la FEP, intitulé *Entente de planification, Faculté de l'éducation permanente*, reprend à son compte une analyse bien connue : «Le contexte actuel de remise en question des universités menace l'équilibre précaire qui s'était établi entre l'enseignement dit permanent et l'enseignement dit régulier. Dans la mesure où le financement des universités est aléatoire, ces dernières souhaiteraient répartir les crédits gouvernementaux en favorisant les activités d'excellence définies le plus souvent à l'Université de Montréal en termes d'enseignement de second et de troisième cycles et de recherche fondamentale. Or, jusqu'ici, la base de financement au Québec se fonde sur les effectifs étudiants. Comme les étudiants adultes sont particulièrement nombreux et que les programmes qui s'adressent spécifiquement à cette clientèle sont majoritairement des certificats de premier cycle, ils forment une minorité trop visible pour ne pas être prise à partie».

Une fois ce contexte défini, la FEP n'en estime pas moins que plusieurs facteurs sociaux jouent en faveur de l'éducation permanente : l'accroissement de la production et l'évolution de la technologie engendrent de nombreux déplacements de main-d'œuvre et celle-ci doit rafraîchir et renouveler ses connaissances; les universités sont fortement invitées à contribuer davantage au développement économique et social; la diminution de la clientèle des jeunes diplômé-e-s de cégep oblige les universités à recruter d'autres clientèles; une fois qu'ils ont obtenu leur baccalauréat, de nombreux étudiant-e-s éprouvent le besoin d'une formation spécialisée qui les prépare davantage à occuper un poste sur le marché du travail.

Face à tous ces besoins, la FEP rappelle qu'elle doit poursuivre deux objectifs, deux rôles : un premier, dit de service, qui consiste à «aider les autres facultés et écoles à promouvoir les programmes destinés aux adultes», et un deuxième, dit facultaire, où il s'agit de gérer elle-même «des programmes d'études s'adressant à une clientèle d'adultes».

En lien avec le premier de ces rôles, il est clair que la FEP partage la volonté des dirigeant-e-s de l'Université d'intégrer la formation initiale fondamentale aux enseignements réguliers de 1er cycle. Même que cette opération a déjà débuté puisque la décision officielle a été prise de transférer les certificats de relations industrielles I et II à l'École des relations industrielles, qui relève de la Faculté des arts et des sciences. Il est également question d'abolir le certificat en criminologie II et de scinder le certificat I en deux options : formation initiale et perfectionnement. D'autres certificats, en traduction et en droit notamment, pourraient être l'objet d'un transfert similaire.

Si elle ne s'objecte pas au transfert de certains programmes à d'autres facultés, l'AGEEFEP rappelle cependant que le rapport Ménard, qui a été adopté par l'Université, pose un certain nombre de conditions à de tels transferts :

— la sauvegarde des intérêts et des besoins des étudiant-e-s adultes en regard des conditions d'accès au programme et de la qualité de l'enseignement;

— la volonté manifeste des facultés impliquées de poursuivre avec vigueur l'ouverture de leurs programmes aux adultes;

— des modalités de transition qui doivent prendre en compte, notamment, la responsabilité de l'Université à l'endroit des étudiant-e-s déjà inscrits dans un programme.

En se basant sur deux cas concrets, ceux de relations industrielles et de criminologie, l'AGEEFEP constate que la FEP fait peu de cas des recommandations du rapport Ménard, un document qui fait pourtant partie des politiques officielles de la Faculté. Entre autres, la FEP n'a jamais précisé selon quelles modalités les étudiant-e-s de relations industrielles seraient transférés à la FAS; de même, personne n'a expliqué où iraient les étudiant-e-s qui désiraient s'inscrire en criminologie II, un programme voué à la disparition.

Pour éviter la répétition de telles situations, l'AGEEFEP estime que, dans chaque cas de transfert, un comité multipartite devrait être formé pour assurer une transition harmonieuse. Des délégué-e-s de l'association étudiante siègeraient évidemment sur ce comité en compagnie de représentant-e-s de la FEP et de la faculté concernée.

Une fois qu'elle se sera retirée de la formation fondamentale, la FEP indique qu'elle cherchera «à occuper un territoire de formation aux objectifs plus ponctuels de perfectionnement, de mise à jour, de renouvellement des compétences des personnes en situation d'emploi». Dans le cas de la formation créditée, qui intéresse plus particulièrement l'AGEEFEP, la priorité de la Faculté ira au perfectionnement, défini ici comme «une poursuite de la formation initiale acquise au cégep professionnel ou à l'Université vers un

approfondissement ou une spécialisation des connaissances». Là aussi, la Faculté rejoint la réflexion des dirigeant-e-s de l'Université; elle partage également son orientation quand elle affirme qu'elle «conserverait également son implication dans la formation professionnelle initiale courte tout en resserrant les conditions d'accès». L'Université, elle, se réjouira sans doute de savoir que ces nouvelles orientations «sont de nature à entraîner une baisse relative des clientèles étudiantes et, par là, des crédits-étudiants produits». C'est justement ce qu'elle souhaite, pour peu évidemment qu'elle obtienne un nouveau mode de financement des universités.

Sur au moins quelques points, l'AGEEFEP partage l'analyse que la Faculté fait de ses faiblesses, carences et besoins. Qui pourrait contredire l'affirmation du document voulant que la FEP soit le «parent pauvre (en terme d'estime et de ressources professorales régulières) des études de 1er cycle» et que son existence ait été «jusqu'à maintenant tolérée en raison de sa productivité-crédits et de sa rentabilité pour l'institution»? De plus, l'AGEEFEP ne peut elle aussi que constater l'incongruité d'une Faculté qui n'a aucun corps professoral; l'Association croit même que cette lacune est largement responsable de la faible crédibilité de la Faculté et de l'absence d'encadrement des chargé-e-s de cours.

Compte tenu de l'ampleur de ce problème, l'AGEEFEP s'étonne de la timidité des demandes de la FEP auprès de l'Université. Ce n'est certainement pas le «quart» de professeur-e par programme réclamé par la FEP qui assurera une influence significative du corps professoral sur la définition des programmes, l'encadrement des chargé-e-s de cours et l'enseignement. Quant au problème de l'encadrement des étudiant-e-s, la FEP se limite à constater ses insuffisances sans proposer de solution.

Sur un certain nombre d'autres points, l'AGEEFEP appuie sans réserve les demandes de la Faculté. Elle ne peut ainsi qu'applaudir la volonté de revoir le statut et le plan de carrière de ses professionnel-le-s, les responsables de programme et de recherche, des employé-e-s pigistes dont le taux de roulement est très élevé : environ 50 % des responsables de programme ont quitté leur travail au cours des dernières années. L'AGEEFEP est également tout à fait d'accord pour que la FEP obtienne un financement plus réaliste pour les cours cogérés ou hors faculté. Déjà, en 1984, le coût par crédit avait été établi à 27 $; or, la Faculté n'a obtenu certaines années qu'une compensation de 20 $ et celle-ci devrait atteindre aujourd'hui 30 $.

L'AGEEFEP, pour ceux qui l'ignoreraient, compte parmi ses membres 2 000 étudiant-e-s hors campus. Que leur réserve la FEP? Le statu quo si elle n'obtient pas plus d'argent de l'Université pour financer de nouvelles activités. Le statu quo donc, sauf sur un point : les droits de scolarité, qui seraient entraînés dans une spirale inflationniste. Parce qu'il étudie loin du campus, un étudiant-e paie déjà 4 $ par crédit — 12 $ pour un cours de trois crédits — en

sus des droits de scolarité de base de 52,50 $. Dorénavant, la FEP exigerait une contribution de 12 $ par crédit, ce qui porterait à 88,50 $ le coût d'un cours pour un étudiant-e hors campus. L'AGEEFEP considère qu'il s'agit là d'une injustice pour cette catégorie d'étudiant-e-s.

L'AGEEFEP prend par ailleurs bonne note du souhait formulé par la FEP de créer un organisme statutaire de coordination, «rattaché à la fois aux fonctions études et planification», qui aurait le mandat de définir et d'appliquer le plan d'action institutionnel en matière d'éducation permanente. L'Association considère que la création d'un tel organisme est tout à fait opportune à la condition que les représentant-e-s des étudiant-e-s en fassent partie.

Que conclure de ce tour d'horizon des projets de la FEP pour les prochaines années? D'abord que l'avenir de la Faculté est intimement lié à la redéfinition de la mission que l'Université de Montréal entend se donner pour l'an 2000. L'AGEEFEP, il faut le souligner, ne s'oppose ni au développement des cycles supérieurs ni à la recherche; elle croit cependant que l'Université trahirait son rôle social en concentrant trop de ses ressources à des secteurs de pointe, et cela au détriment de la majorité de sa clientèle, celle du 1er cycle. La volonté de resserrer les normes d'admission et de réduire la clientèle étudiante est par la force des choses une entorse au principe d'un large accès aux études universitaires. Sur ce point, l'opposition de l'AGEEFEP est sans équivoque.

Au regard de l'éducation permanente, l'Association n'est pas non plus rivée au statu quo; depuis plusieurs années, elle réclame elle-même des mesures concrètes pour assurer une meilleure formation aux étudiant-e-s de la FEP. L'Association n'est pas non plus opposée à ce que la FEP offre des programmes plus «pointus» à des clientèles particulières de professionnel-le-s. Jamais, cependant, elle n'acceptera que l'Université ferme ses portes aux gens issus du milieu du travail dont l'expérience de vie compense le manque de formation scolaire. C'est là un acquis qu'elle défendra de toutes ses forces, et cela d'autant plus que la Faculté rappelle elle-même son expérience dans la mise au point de cours remédiateurs à l'intention des étudiant-e-s qui n'ont pas fait d'études collégiales ou qui n'ont pas de formation préalable dans un domaine donné.

PROPOSITIONS

1. MISSION DE L'UNIVERSITÉ

CONSIDÉRANT le débat présentement en cours sur le financement des universités québécoises;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal a elle-même produit un document intitulé *L'Université de Montréal vers l'an 2000*, où elle indique que ses priorités iront dorénavant aux activités de recherche et aux études de 2e et de 3e cycles;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal réclame un nouveau mode de financement des universités québécoises qui ne serait plus fondé sur le nombre d'étudiant-e-s qu'elles accueillent;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal projette de resserrer ses critères d'admission, de diminuer sa clientèle de 1er cycle et de retirer à la Faculté de l'éducation permanente tout le secteur de la formation initiale;

CONSIDÉRANT que ces dernières mesures contredisent le principe de l'accessibilité aux universités mis de l'avant depuis la Révolution tranquille;

CONSIDÉRANT que les programmes de certificat et de baccalauréat par cumul offrent une formation souple et multidisciplinaire qui répond aux attentes des étudiant-e-s adultes puisqu'ils reposent sur leur expérience d'adultes issus du marché du travail et qu'ils reconnaissent les connaissances acquises en dehors du système scolaire;

Il est proposé :

1. Que l'AGEEFEP utilise tous les moyens dont elle dispose, et principalement sa présence dans les instances universitaires, pour protéger les principes et les acquis de l'éducation des adultes à l'Université de Montréal;

2. Que l'AGEEFEP fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que d'éventuelles transformations du mode de financement des universités respectent le principe d'une large accessibilité aux universités en vigueur depuis la Révolution tranquille, en particulier pour les adultes issus du marché du travail;

3. Que l'AGEEFEP intervienne auprès des différents groupes sociaux afin qu'ils fassent front commun pour rappeler à l'Université de Montréal son obligation de respecter les acquis de sa clientèle étudiante.

2. PLANIFICATION DE LA FEP — AN 2000

Proposition 1

CONSIDÉRANT le rôle traditionnel qu'a joué l'éducation permanente à l'Université de Montréal auprès de la clientèle des adultes issus du marché du travail et les besoins persistants de cette clientèle en matière de formation universitaire;

Il est proposé que toute modification de l'éducation permanente en général, et de la Faculté de l'éducation permanente en particulier, préserve les acquis suivants :

1. Des conditions d'admission souples, qui tiennent compte de la valeur de l'expérience de vie et de travail et qui prévoient des cours compensateurs pour les personnes ne répondant pas aux conditions d'admission;

2. Des méthodes pédagogiques inspirées de l'andragogie;

3. Des programmes de certificats variés, adaptés à la diversité de la clientèle, et la possibilité d'obtenir un baccalauréat par cumul de certificats;

4. Des horaires de cours adaptés aux obligations d'étudiant-e-s qui, pour la plupart, travaillent à plein temps.

Proposition 2 :

CONSIDÉRANT que la Faculté de l'éducation permanente est totalement privée de corps professoral, que le personnel professionnel de la Faculté — notamment les responsables de programme — n'a pas de statut défini, et que l'encadrement des chargé-e-s de cours est embryonnaire, faute de ressources;

CONSIDÉRANT que, en raison d'un manque de fonds, aucun local n'est mis à la disposition des chargé-e-s de cours, ce qui pose de graves problèmes de communication entre ceux-ci et les étudiant-e-s;

CONSIDÉRANT que la FEP ne reçoit aucun financement pour son Bureau de recherche et de développement et qu'elle doit en conséquence en supporter le coût à même son budget consacré à l'enseignement;

CONSIDÉRANT que, de toutes les facultés de l'Université, la FEP est celle qui reçoit le taux de financement le plus faible par crédit;

CONSIDÉRANT que la FEP contribue environ 12 % de l'ensemble du budget de l'Université, ce qui inclut les droits de scolarité et les subventions gouvernementales, mais qu'elle ne compte que pour 5 % des dépenses d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le sous-financement de la FEP affecte la qualité de la formation qui y est dispensée et entache la réputation de la Faculté;

Il est proposé que l'AGEEFEP fasse pression sur la direction de l'Université de Montréal pour qu'elle redresse le budget de la FEP de façon à ce que celle-ci puisse appliquer les mesures suivantes :

1. Constituer un corps ~~professoral~~ académique;

2. Financer adéquatement le Bureau de recherche et de développement;

3. Créer un service de secrétariat pour faciliter l'encadrement des étudiant-e-s par les chargé-e-s de cours;

4. Revoir et modifier à la hausse l'allocation des ressources humaines de la Faculté;

5. Définir le statut des responsables de programme;

6. Assurer l'enseignement des hors campus.

Proposition 3

CONSIDÉRANT que la réflexion en cours sur l'avenir de l'Université de Montréal présage d'importants changements dans l'éducation des adultes, et plus particulièrement à la Faculté de l'éducation permanente;

CONSIDÉRANT que la Faculté de l'éducation permanente propose à l'Université de créer un organisme statutaire de coordination qui aurait le mandat de définir et d'appliquer le plan d'action institutionnel en éducation permanente, et cela, sous le double aspect des études et de la planification;

Il est proposé que l'AGEEFEP appuie la proposition de la FEP à la condition que l'association étudiante fasse elle-même partie de cet organisme statutaire et qu'elle puisse y faire valoir les intérêts des étudiant-e-s, comme c'est son droit et sa responsabilité.

Proposition 4

CONSIDÉRANT que la Faculté de l'éducation permanente a comme projet le transfert à d'autres facultés d'un programme de criminologie et des deux programmes de relations industrielles, et ce sans consultation des étudiant-e-s de l'AGEEFEP;

CONSIDÉRANT que la politique de favoriser l'intégration à l'enseignement régulier de 1er cycle des programmes de formation fondamentale dispensés par la FEP laisse présager d'autres transferts dans l'avenir;

CONSIDÉRANT que, dans tout cas de transfert, la FEP a l'obligation de s'assurer que la faculté ou l'école d'accueil est en mesure de répondre aux besoins particuliers des étudiant-e-s issus du marché du travail;

Il est proposé qu'un comité tripartite FEP-AGEEFEP-FACULTÉ D'ACCUEIL soit formé pour s'assurer au préalable que des mesures transitoires acceptables pour les étudiant-e-s concernés soient prévues et que chaque transfert de programme s'effectue dans le respect des acquis de l'éducation des adultes, à savoir :

1. Un accès aux programmes contingentés de la faculté d'accueil;

2. La reconnaissance des certificats et des profils de baccalauréats multidisciplinaires;

3. Des horaires adaptés aux gens qui travaillent et qui étudient à temps partiel;

4. La création de services d'accueil et d'orientation pour les adultes;

5. Des conditions d'admission souples et, en cas de besoin, la possibilité pour une personne de remédier à ses lacunes par des cours compensateurs.

Proposition 5

CONSIDÉRANT que la Faculté de l'éducation permanente a signalé aux dirigeant-e-s de l'Université qu'elle n'entendait pas offrir de nouveaux programmes aux étudiant-e-s des régions à moins d'obtenir des fonds additionnels;

CONSIDÉRANT que la FEP propose à l'Université d'augmenter substantiellement, de 64,50 $ à 88,50 $, les droits de scolarité pour un cours de trois crédits dispensé en région;

CONSIDÉRANT que la subvention versée par le gouvernement pour un crédit/cours est suffisante pour couvrir toutes les dépenses, mais que l'Université utilise à d'autres fins une partie de cet argent;

CONSIDÉRANT que les gens en région ont droit à une formation universitaire dont le coût n'excède pas celui des résidants des centres urbains;

CONSIDÉRANT que les étudiant-e-s en région paient déjà 4 $ de plus par crédit que les autres étudiant-e-s;

Il est proposé que l'AGEEFEP demande à l'Université d'accorder à la FEP l'argent qui lui est nécessaire pour offrir de nouveaux programmes en région, et de ne pas élargir l'écart des droits de scolarité entre les étudiant-e-s hors campus et les autres étudiant-e-s.